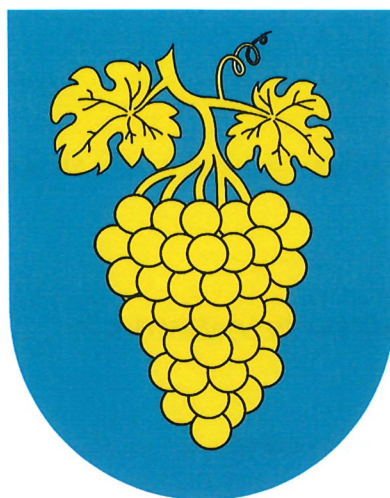




Commune de
PERROY

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

JANVIER 2024

www.perroy.ch

Table des matières

CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE	3
1.1 PRINCIPE GÉNÉRAL	3
CHAPITRE 2 : ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLES.....	3
2.1 GÉNÉRALITÉS	3
2.2 COLLECTES SÉPARÉES.....	4
2.3 TRANSPORT	4
CHAPITRE 3 : DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE	4
3.1 LOCALISATION	4
3.2 USAGERS.....	4
3.3 CARTE D'ACCÈS ET DE PAIEMENT - TARIFS	4
3.4 HORAIRES ET ACCÈS.....	4
3.5 DECHETS ACCEPTES A LA DECHETTERIE	4
3.6 DECHETS NON ACCEPTES A LA DECHETTERIE.....	4
CHAPITRE 4 : FINANCEMENT	5
4.1 TAXE FORFAITAIRE HABITANT ET TAXATION DES ENTREPRISES	5
4.2 ALLEGEMENTS.....	6

Chapitre 1 : Préambule

1.1 Principe général

Le principe de la causalité des coûts est appliqué sur la Commune de Perroy. Ainsi, le système de la taxe au sac a été mis en place.

Une taxe individuelle pour les adultes dès 18 ans est également perçue auprès des habitants afin de couvrir les coûts effectifs de gestion des déchets.

L'entente intercommunale d'Allaman, Bougy-Villars, Féchy et Perroy met à disposition de ses habitants une déchetterie intercommunale à Féchy. Cette déchetterie est exploitée, en étroite collaboration avec les communes membres de l'entente, par la société BeRecycling SA.

Une carte d'accès et de prépaiement est disponible pour chaque usager de la déchetterie intercommunale, sur le site de la déchetterie intercommunale.

Les entreprises sont soumises à des prescriptions qui leur sont propres.

Un « Manuel pour le tri des déchets » fait partie intégrante de la présente directive.

Chapitre 2 : Ordures ménagères incinérables

2.1 Généralités

Les ordures ménagères incinérables sont collectées « en porte à porte ». Par conséquent, elles ne doivent pas être apportées à la déchetterie intercommunale de Féchy.

Les jours de ramassage sont les suivants :

Village et bord du lac :	mercredi	dès 13h00
Perrailles et Malessert :	mardi	dès 07h00

Le système de la taxe au sac s'inscrit dans un concept régional. Des sacs officiels sont en vente dans la plupart des commerces et grandes surfaces ainsi que dans les offices postaux aux conditions suivantes :

Sac	Prix CHF	Sac	Prix CHF
17 litres	1.00	60 litres	3.80
35 litres	1.95	110 litres	6.00

Quelques règles simples :

1. Dès l'achat de marchandises ou de biens de consommation, choisir ceux avec un emballage restreint. Laisser les emballages inutiles dans les commerces.
2. Les **déchets de cuisine crus ou cuits et les litières pour chats** peuvent être déposés à la déchetterie dans des containers prévus à cet effet. Ces déchets prennent de la place dans le sac poubelle alors qu'ils peuvent être valorisés et contribuer à la fabrication de biogaz.
3. Les objets inférieurs à 60 cm doivent être mis dans le sac régional et déposés sur la chaussée le jour de la collecte. Les objets trop volumineux doivent être conditionnés dans un sac de 110l. Seuls les objets supérieurs à 60 cm, ne pouvant entrer dans un sac de 110l, doivent être déposés dans la benne à déchets encombrants, à la déchetterie.
4. Les personnes à mobilité réduite qui auraient des difficultés à aller déposer leurs déchets ou à faire déposer leurs déchets à la déchetterie sont priées de prendre contact avec l'administration communale au 021 825 38 45 pour trouver une solution appropriée.
5. Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de bennes d'une capacité maximale de 1'100 litres, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

6. Il est conseillé de faire un tri économique des déchets. Cela passe par la restitution de beaucoup d'articles simplement où l'on achète les nouveaux.

2.2 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie intercommunale.

2.3 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération (sacs taxés) est organisé par la Municipalité.

Chapitre 3 : Déchetterie intercommunale

3.1 Localisation

Elle se situe au chemin de Burnens à 1173 Féchy.

Le fonctionnement de la déchetterie et le tri des déchets valorisables et spéciaux sont réglés dans le « Manuel pour le tri des déchets », disponible sur www.perroy.ch, auprès de l'administration communale ou au bureau d'accueil du site de la déchetterie.

3.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage :

- des services communaux ;
- des personnes physiques ou morales ayant leur siège dans la commune.

3.3 Carte d'accès et de paiement - Tarifs

Chaque usager se procure auprès de l'exploitant BeRecycling SA sur le site de la déchetterie, contre caution de CHF 20.--, une carte magnétique d'accès et de paiement.

Un montant minimal de CHF 20.-- au titre de prépaiement est crédité sur chaque carte.

Une liste des tarifs est affichée à la déchetterie.

3.4 Horaires et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont accessibles dans le « Manuel pour le tri des déchets ».

3.5 Déchets acceptés à la déchetterie

Se référer au « Manuel pour le tri des déchets ». En cas de gros volume, BeRecycling SA se tient à disposition.

3.6 Déchets non acceptés à la déchetterie

Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage à Gland.

Epaves automobiles, remorques, bateaux

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.

Chapitre 4 : Financement

4.1 Taxe forfaitaire habitant et taxation des entreprises

La Municipalité est compétente pour fixer les taxes ci-dessous. Les taxes sont adaptées en fonction des coûts et des maximums stipulés dans le règlement.

La taxe annuelle forfaitaire est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente.

Taxe forfaitaire habitant

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils sont soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire d'un équivalent de 2 habitants.

Pour 2024 :

CHF 32.50 (hors TVA) par an par habitant de 18 ans révolus et plus

CHF 65.00 (hors TVA) par an pour les résidences secondaires

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ;
- 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Taxation des entreprises

Est à considérer comme entreprise toute entité dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usagers.

En cas d'activité professionnelle à domicile, la perception d'une taxe forfaitaire entreprise s'ajoutant à la taxe forfaitaire habitant est admise (cf. arrêt du TF 2C_677/2010).

Les entreprises qui font éliminer l'ensemble de leurs déchets par une entreprise spécialisée, sont tenues de transmettre annuellement une attestation à la Bourse communale, à titre de contrôle. Elles sont dès lors exemptes de payer la taxe forfaitaire entreprise. L'attestation doit justifier de l'élimination de l'ensemble des déchets produits (urbains, spéciaux, encombrants, bois, inerte, appareils électriques et électroniques etc.).

Les entreprises inactives (sans personnel) ainsi que celles qui ont leur siège statuaire à Perroy, sans y exercer d'activité (entreprise « boîtes à lettres »), ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire.

En référence à l'article 12 B al. 1 du règlement communal sur la gestion des déchets, sont considérées comme entreprises au bénéfice d'un arrangement spécial, celles qui ont accès aux dispositifs communaux d'élimination des déchets (déchetterie et/ou ramassage des ordures ménagères dans des sacs taxés). Ces entités sont soumises à une taxe forfaitaire annuelle de **CHF 51.05 (hors TVA)**. Dès lors, elles reçoivent une carte d'accès et de paiement à la déchetterie intercommunale, disponible auprès l'exploitant BeRecycling SA.

Une seule taxe forfaitaire entreprise est perçue pour plusieurs raisons sociales domiciliées à la même adresse.

La taxe, facturée au début de l'année civile, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

4.2 Allègements

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide de l'action suivante :

Les couches-culottes et protections contre l'incontinence peuvent être déposées dans un sac en plastique transparent, dans la benne réservée à cet effet, à la déchetterie intercommunale de Féchy.

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance
du 18 décembre 2023

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique

La Secrétaire



Juliette Leprince-Ringuet



Isabelle Reymond-Aubert